

**2016
2019**

**Résumé
de la Note-
cadre de
Sécurité
intégrale**



01

CONTEXTE ET PRINCIPES DE BASE

La Note-cadre de Sécurité intégrale (NCSI) constitue le cadre de référence stratégique de la politique de sécurité, pour la période 2016 à 2019, pour tous les acteurs qui peuvent y contribuer en fonction de leurs compétences, responsabilités ou objectifs sociaux.

Dans la structure de l'« arbre de la sécurité », la NCSI se situe tout en haut. Elle constitue le cadre de référence pour les aspects relatifs à la sécurité dans d'autres plans de politique. La politique administrative de sécurité du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et la politique criminelle du Ministre de la Justice (assisté en cela par le Collège des procureurs généraux), les plans de politique des parquets établis par les procureurs au niveau des arrondissements et les plans de police (les plans de sécurité, national, zonaux et éventuellement locaux, ainsi que le plan de sécurité de la Région bruxelloise), s'orientent au maximum, sur le plan conceptuel et en ce qui concerne les phénomènes de sécurité prioritaires, sur la NCSI.

L'Accord de coopération du 7 janvier 2014 (AC)¹ détermine le cadre légal pour l'élaboration de la NCSI, en relation avec le Plan National de Sécurité (PNS) de la police intégrée. Conformément à celui-ci, les Ministres fédéraux de la Justice et de l'Intérieur ont soumis un projet de note-cadre à la Conférence interministérielle (CIM) de Politique de Maintien et de Gestion de la Sécurité. Cette note a été préparée par un groupe de travail d'experts, présidé par le professeur Brice De Ruyver et le professeur émérite Cyrille Fijnaut.

Les gouvernements des entités fédérées y ont été associés dès le début des travaux afin de proposer des adaptations ou de nouvelles initiatives en fonction de leurs compétences et responsabilités. Le Conseil National de Sécurité a également été associé. Le Collège des procureurs généraux a formulé un avis sur le texte en projet, en présence des ministres des entités fédérées.

La Note-cadre de Sécurité Intégrale représente une politique de sécurité intégrale, basée sur une approche intégrée verticalement et horizontalement. Une préoccupation pour une sécurité intégrale s'efforce d'inclure autant d'aspects d'un phénomène de sécurité que possible dans la politique et l'approche et ce, en couvrant les différents maillons de la chaîne de sécurité : prévention, répression et suivi à l'égard de la victime, de l'auteur et de la société.

¹ L'État fédéral a donné son assentiment à cet accord de coopération par la loi du 12 mai 2014 (M.B. du 17 juin 2014) ; la Communauté flamande, par le décret du 25 avril 2014 (M.B. du 25 mai 2014) ; la Communauté française, par le décret du 3 avril 2014 (M.B. du 25 mai 2014) ; la Région wallonne, par le décret du 24 avril 2014 (M.B. du 23 mai 2014) et la Communauté germanophone, par le décret du 6 mai 2014 (M.B. du 31 juillet 2014)

Une politique de sécurité intégrale ne se limite pas à la chaîne pénale et au maintien pénal mais opte aussi pour une approche administrative, à l'encontre des incivilités et des formes plus légères de criminalité, ainsi que dans un but de protection contre la criminalité organisée.

Là où la possibilité existe, on influera aussi sur les causes structurelles et individuelles de la criminalité et de l'insécurité, au moyen de mesures de prévention et d'aide sociales et individuelles. Une politique de sécurité intégrale combat aussi bien l'insécurité subjective que l'insécurité objective.

La NCSI se fonde sur les principes suivants :

- la sécurité est un droit fondamental dans un État de droit démocratique. Elle constitue donc une tâche essentielle des autorités, car elle permet d'exercer librement les autres droits et libertés fondamentaux. Les autorités administratives et judiciaires doivent veiller à ce qu'un niveau de sécurité acceptable règne dans la société belge. Elles organisent leurs services en fonction des besoins de sécurité des citoyens ;
- une approche intégrale et intégrée suppose un engagement de la part de tous les acteurs de la chaîne de sécurité et sur l'ensemble des différents niveaux d'administration. Le secteur de la sécurité privée et les citoyens eux-mêmes ont également un rôle complémentaire à jouer, lequel est régi par la loi et rempli en concertation avec les autorités et sous leur contrôle ;
- enfin, une politique de sécurité performante repose sur un monitoring approfondi des phénomènes de sécurité et des menaces d'atteinte à la sécurité. Elle est étayée et évaluée scientifiquement et fait primer le principe d'une autorité responsable : il ne peut pas y avoir de compétence sans responsabilité ni de responsabilité sans obligation de rendre compte.

La NCSI relève aussi les nombreux liens réciproques entre les phénomènes de sécurité et les thèmes transversaux. Pour chaque phénomène, il y a lieu de prêter attention aux thèmes transversaux. Il existe également des liens transversaux entre les phénomènes. En effet, les phénomènes d'insécurité et de criminalité se renforcent souvent mutuellement, tout comme la lutte contre ceux-ci.

Cependant, l'ordre et l'ampleur des phénomènes de sécurité développés dans la NCSI ne constituent pas une indication de la priorité accordée aux problématiques qui y sont énumérées. Aucune hiérarchie ou échelle de priorité n'a été établie pour les différents phénomènes traités.

Koen GEENS
Ministre de la Justice

Jan JAMBON
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

La note-cadre développe tout d'abord cinq thèmes à caractère transversal. Ils recouvrent des défis spécifiques qui se posent dans l'approche de plusieurs phénomènes.

Il s'agit :

- de l'approche administrative et de l'échange d'informations, qui sont considérés comme des éléments essentiels d'une approche intégrale de la criminalité organisée ;
- de l'Internet et des TIC, qui sont considérés comme des facilitateurs, tant pour l'exercice d'activités criminelles que pour le maintien de la sécurité et le travail de recherche ;
- des problématiques de la détermination de l'identité et de la fraude à l'identité et au domicile qui y sont liées ;
- de la nécessité d'une approche axée sur le butin pour s'attaquer au caractère rémunérateur du crime ;
- de la perspective de la coopération internationale à plusieurs niveaux et ce, tant sur le plan administratif que judiciaire.

1. L'APPROCHE ADMINISTRATIVE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS : UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'APPROCHE INTÉGRALE DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Des entreprises et organisations criminelles se manifestent au niveau local. Elles investissent notamment dans l'horeca, l'immobilier et les entreprises commerciales. Pour ce faire, elles ont entre autres besoin de permis. Il est essentiel que les autorités administratives aux différents niveaux décisionnels (fédéral, régional ou communautaire, provincial et communal) en soient conscientes, s'organisent, développent une position d'information solide et évitent, avec des instruments légaux appropriés, que des entrepreneurs criminels ne puissent, soit eux-mêmes, soit via des intermédiaires, injecter des fonds d'origine criminelle dans l'économie locale et/ou se cacher derrière des activités (pseudo) légales.

Les autorités administratives doivent également être sensibilisées aux possibilités que la législation met déjà à leur disposition. Un manuel, relatif aux mesures administratives et aux initiatives réglementaires déjà établies par la loi, sera élaboré. Les points d'achoppement dans le domaine de l'échange d'informations seront résolus au moyen d'une réglementation adéquate, compte tenu de la protection de la vie privée, du secret de l'enquête, du secret professionnel et du devoir de discrétion. Les autorités locales recevront également un appui dans la gestion de l'information et l'implémentation d'un modèle de maintien administratif au niveau local.

2. L'INTERNET ET LES TIC COMME FACILITATEURS DE LA CRIMINALITÉ MAIS AUSSI POUR LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ ET POUR LA RECHERCHE

Les nouvelles technologies de la communication et l'Internet donnent accès à des quantités jamais vues d'informations. Ils facilitent ainsi les produits et services criminels. A l'opposé, les nouveaux développements technologiques offrent aussi, dans la limite des normes légales, des potentialités jusque là inconnues sur le plan de la recherche et des poursuites. La détection et l'arrestation finale d'auteurs et de groupes criminels organisés sont d'une importance majeure pour faire disparaître l'illusion que l'Internet constitue un havre pour les agissements criminels. Une telle approche doit être complétée par le démantèlement, la prise de conscience, la prévention, la dissuasion, et la dépossession du patrimoine illicite.

Sur le plan de la prévention, les utilisateurs devront être rendus conscients des risques inhérents à l'utilisation insuffisamment sécurisée de l'Internet, mais aussi de la possibilité de contribuer eux-mêmes à le rendre plus sûr, par exemple en signalant les infractions.

Sur le plan du suivi des victimes, les bonnes pratiques seront inventoriées et davantage mises en oeuvre.

3. DÉTERMINATION DE L'IDENTITÉ, FRAUDE À L'IDENTITÉ ET FRAUDE AU DOMICILE

Depuis la généralisation et le renforcement de la sécurisation physique des cartes d'identité, des titres de séjour belges pour les étrangers et des passeports électroniques (ou biométriques) en Belgique, les fraudeurs essaient de plus en plus d'obtenir un document d'identité ou de voyage sous un autre nom ou sous un faux nom, en recourant à la fraude administrative à l'identité. Les services publics fédéraux Intérieur et Affaires étrangères doivent donc être vigilants, en termes de procédures et de processus, afin de prévenir la fraude à l'identité et de la combattre efficacement.

Sur le plan de la prévention, la priorité ira à la sensibilisation des communes aux moyens de détection et aux actions à entreprendre en présence d'indices de fraude liée à un document d'identité ou de voyage, ou à un domicile. Le rôle du Registre national des personnes physiques sera renforcé, une Task Force Fédérale sera créée pour la prévention et la lutte contre la fraude à l'identité et un Helpdesk Fraudes sera créé auprès de la Direction générale Institutions et Population pour les fonctionnaires de référence communaux. L'optimisation de la sécurisation physique des documents, des processus de délivrance et des instruments de détection de la fraude à l'identité sera poursuivie.

Sur le plan de la répression, les Parquets seront sensibilisés à la lutte contre la fraude à l'identité. La Task Force Fédérale se concertera avec le Collège des procureurs généraux par rapport aux poursuites et aux sanctions en matière de fraude à l'identité.

4. APPROCHE AXÉE SUR LE BUTIN

Parce que le crime ne peut pas payer, la note-cadre souligne particulièrement l'importance du renforcement de l'approche axée sur le butin. Cette approche implique aussi qu'il faut s'efforcer de détecter et de poursuivre le patrimoine criminel, pour ensuite récupérer avec effectivité les avantages patrimoniaux acquis illégalement. L'accent est mis sur des phénomènes spécifiques de criminalité économique-financière, comme le blanchiment d'avoirs criminels et la corruption. Certains secteurs y sont particulièrement sensibles. Certaines professions 'financières' peuvent contribuer significativement à la détection et à l'élucidation de ceux-ci.

On cherchera à améliorer l'image du phénomène, notamment en ce qui concerne la transparence des constructions juridiques de droit belge.

Sur le plan de la prévention, une amélioration s'impose, tant en matière de réglementation que d'échange pratique d'informations. Le signalement de transactions financières suspectes et le contrôle des données communiquées à la Banque-Carrefour des Entreprises sont notamment cruciaux.

En matière de répression, la probabilité d'appréhender les auteurs sera accrue, notamment par le recours au 'datamining' et aux nouvelles méthodes de recherche, par l'amélioration de l'accès aux données financières, le lancement systématique d'une enquête financière sur le patrimoine financier de l'auteur ou de tiers, et par la saisie conservatoire des avoirs criminels. Les partenariats et la coopération (notamment dans le domaine de la concertation 'una via' entre le Ministère public et l'administration fiscale) seront renforcés et les délais de traitement des procédures pénales seront mieux gérés.

Enfin, la procédure de recouvrement des avoirs patrimoniaux confisqués sera améliorée et les instruments de l'enquête pénale d'exécution ainsi que les interdictions professionnelles seront utilisés de manière optimale (grâce à un meilleur contrôle).

5. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE SUR LE PLAN ADMINISTRATIF ET PÉNAL

Une approche intégrale et intégrée de la sécurité requiert aussi d'appréhender la dimension internationale. Les efforts doivent être déployés selon un canevas de quatre cercles géographiques : le niveau belge, la coopération avec les zones frontalières et les pays voisins, le niveau européen et l'espace Schengen et, enfin, la relation avec les pays tiers qui ne sont pas membres de l'UE. Dans la ligne du deuxième thème transversal, il faut également tenir compte de la dimension internationale des aspects de la sécurité liés à l'Internet. Celui-ci ne connaît en effet pas de frontières.

L'approche commence en premier lieu par la prise de conscience et la collaboration de l'ensemble des acteurs qui, au niveau belge, sont confrontés aux aspects transfrontaliers ou internationaux de la sécurité et participent aux forums binationaux, plurinationaux ou internationaux dans le secteur de la sécurité.

La coopération opérationnelle dans les régions frontalières et avec les pays voisins, et l'échange d'informations seront intensifiés.

Dans le contexte du Benelux, la Belgique s'efforcera d'organiser, à l'occasion de la révision de l'Accord de Senningen, la coopération non seulement policière mais également administrative en matière de lutte contre la criminalité (organisée).

Sur le plan européen, la libre circulation doit être protégée autant que possible, avec uniquement des contrôles ciblés aux frontières intérieures. Ceci suppose une approche commune aux frontières intérieures et une collaboration policière et judiciaire (plus) intense, notamment en matière d'accès réciproque à certaines bases de données, une reconnaissance réciproque en matière pénale et une harmonisation progressive entre la législation pénale matérielle et la législation pénale relative aux procédures, le recours à des équipes communes d'enquêteurs et la création d'un parquet européen efficace.

Enfin, la collaboration avec les pays tiers doit continuer à évoluer, avec une attention particulière pour les pays du Proche-Orient.

03

THÈMES DE SÉCURITÉ

Le choix de mettre clairement en avant certains phénomènes de sécurité découle en premier lieu des choix politiques opérés dans les différents accords de politique des gouvernements. Il a également été tenu compte de l'image de sécurité générale et de la visualisation de différents phénomènes.

Cependant, au sein de ces clusters, les acteurs ont mis leurs propres accents. Ceux-ci peuvent varier en fonction de la répartition des compétences et des visions sur la politique à mener.

10 clusters prioritaires de phénomènes et problématiques de sécurité ont été définis, au sein desquels différents sous-phénomènes peuvent être identifiés et concrétisés :

1. Radicalisation, extrémisme violent et terrorisme (y compris la polarisation)
2. Traite et trafic des êtres humains
3. Politique actualisée intégrale et intégrée en matière de drogues
4. Fraude sociale et fiscale
5. Cybercrime et cybersecurity
6. Criminalité violente, atteinte à l'intégrité de la personne et discrimination
7. Criminalité organisée contre la propriété et trafic de biens illégaux
8. Délinquance environnementale
9. Sécurité routière
10. Incivilités

Au sein de chacun de ces clusters, un ou plusieurs phénomènes sont traités plus en détail suivant la méthodologie de sécurité intégrale : partant de l'image du phénomène, des mesures stratégiques sont ensuite énumérées, qui couvrent l'ensemble des différents maillons de la chaîne de sécurité et dont il est admis qu'elles contribuent aux objectifs stratégiques fixés pour

le phénomène et à une meilleure maîtrise et une approche plus efficiente et effective du phénomène de sécurité.

1. RADICALISATION, EXTRÉMISME VIOLENT ET TERRORISME (Y COMPRIS LA POLARISATION)

Suite aux récents attentats et à la menace terroriste, tant les entités fédérées que le gouvernement fédéral ont déjà pris de nombreuses mesures concrètes. Leur implémentation est actuellement poursuivie sur l'ensemble de la chaîne de sécurité.

En premier lieu, on continue à miser sur une augmentation de la qualité de l'image du phénomène. A cet effet, l'échange d'informations entre les partenaires à tous les niveaux revêt une importance cruciale, aussi bien sur le plan stratégique que d'un point de vue opérationnel.

Au niveau de la prévention, l'accent est mis tant sur l'approche socio-préventive de la radicalisation que sur le renforcement du dialogue avec la base religieuse et convictionnelle, notamment pour développer un contre-discours effectif. Ces éléments sont concrétisés dans les divers plans d'action des entités fédérées qui sont axés sur l'approche de la radicalisation, en complémentarité avec le Plan « Radicalisme » du gouvernement fédéral. L'appui aux task forces locales et aux cellules locales de sécurité intégrale est essentiel.

Sur le plan de la répression, l'opérationnalisation des mesures, que le gouvernement a respectivement prises en janvier et novembre 2015, sera poursuivie et la circulaire commune du 15 juillet 2015 du Ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux, qui sera actualisée avec 3 addenda, constitue le fil conducteur de l'approche judiciaire en matière de terrorisme. L'attention sera également portée sur la lutte contre le financement du terrorisme.

Enfin, au niveau du suivi, des efforts sont également déployés pour remettre les personnes qui se radicalisent sur le bon chemin et assurer le suivi de celles qui se trouvent dans un processus de « disengagement ».

2. TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Alors que la traite des êtres humains concerne aussi bien des étrangers que des belges et n'est pas directement liée à la migration, le trafic des êtres humains l'est bien. Du fait de l'actuelle crise en matière d'asile, l'attention pour la politique en matière de trafic des êtres humains s'est fortement accrue. La politique de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains figure dans divers instruments stratégiques, dont certains ont été actualisés récemment, comme par exemple la COL 01/2015, en matière de traite des êtres humains, et les nouveaux plans d'action en matière de traite et de trafic des êtres humains, de la cellule interdépartementale traite des êtres humains, gérée par la Justice.

Dans le domaine de la prévention, les différents partenaires seront rendus plus conscients de la problématique, notamment afin qu'ils reconnaissent rapidement et précisément les « indicateurs » de traite et de trafic des êtres humains et puissent mieux se protéger. Des secteurs vulnérables comme, par exemple, celui des transports seront sensibilisés et informés. Des informations seront également diffusées dans les pays d'origine, concernant les dangers de la traite des êtres humains et des trafiquants malveillants d'êtres humains.

Une attention particulière, tant sur le plan de la prévention que sur celui de la répression, sera également portée à l'exploitation sexuelle par des souteneurs d'adolescents, à l'exploitation de la mendicité et à la protection des mineurs d'âge. En ce qui concerne le trafic des êtres humains, la pression sera accentuée par des contrôles, soit ciblés, soit plus généraux, visant à identifier les points de passage utilisés.

Par ailleurs, le lien sera fait entre les flux financiers de la traite et du trafic des êtres humains. La Cellule de traitement des informations financières peut jouer un rôle crucial en la matière.

Enfin, sur le plan du suivi, on reverra notamment le mécanisme d'orientation des victimes, avec une attention particulière pour les mineurs d'âge et les familles avec enfants.

3. UNE POLITIQUE INTÉGRÉE EN MATIÈRE DE DROGUES

La politique belge en matière de drogues devra être davantage globale et intégrée, et se focaliser aussi bien sur l'offre (disponibilité, prix, publicité, etc.) que sur la demande (par la prévention, l'assistance, etc.). La coordination par la Cellule Générale de Politique Drogues et la Réunion Thématique Drogues de la Conférence interministérielle de Santé publique est cruciale et est confirmée. Le rôle des autorités administratives dans les mesures judiciaires alternatives et les besoins locaux spécifiques est quant à lui souligné.

La prévention, la détection et l'intervention précoces, la limitation des dommages, l'assistance, le suivi et l'intégration sociale demeurent des piliers essentiels de la politique en matière de drogues. Ils devront être développés de manière équivalente au sein d'un cadre de soins intégrés et de continuité des soins. Dans ce contexte, on prêtera également attention à d'autres formes d'accoutumance comme l'alcoolisme et l'addiction aux jeux de hasard. Ces principes seront confirmés lors d'une actualisation de la Déclaration des Communautés relative à la politique en matière de drogues.

La NCSI confirme que la détention de drogues reste interdite et que la consommation de drogues dans l'espace public ne peut être tolérée. Néanmoins, sur le plan des poursuites pénales, la priorité sera donnée à la production à échelle professionnelle et au commerce de drogues illicites. Il s'agit en particulier du cannabis, des drogues synthétiques (dont le GHB) et des nouvelles substances psychoactives, de l'importation et de l'exportations de cocaïne, des précurseurs des drogues synthétiques, des hormones de croissance et des stéroïdes, et du trafic local, national et international dont la Belgique constitue une plaque tournante. Les consommateurs problématiques seront orientés autant que possible vers l'assistance aux personnes dépendantes de la drogue.

4. FRAUDE SOCIALE ET FISCALE

4.1. FRAUDE SOCIALE

La lutte contre la fraude sociale fait l'objet du plan d'action 2015 du Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS), qui se focalise sur les formes les plus nuisibles de fraude sociale et de dumping social. La sixième réforme de l'Etat a régionalisé d'importantes compétences en matière d'emploi (par exemple, la migration économique, les titres-services et la politique des groupes-cibles). La politique de maintien en matière sociale et les circulaires y relatives du Collège des procureurs généraux devront être adaptées en fonction du nouveau rôle attribué aux services régionaux d'inspection sociale.

Sur le plan de la prévention, on mettra sur la sensibilisation des citoyens et des secteurs sensibles à la fraude. Des mesures structurelles socio-préventives seront prises, comme les conventions de partenariat avec certains secteurs, et davantage de contrôles et autres mesures administratives seront prévus.

Au niveau de la répression, seront prévues à la fois des mesures qui renforcent le maintien administratif et une politique effective de recherche et de poursuites. Dans un souci d'opportunité, le choix peut se porter tant sur la voie administrative que sur la voie pénale.

Quant au suivi, les travailleurs victimes de fraude sociale seront indemnisés dans le cadre de la régularisation.

4.2. FRAUDE FISCALE

La lutte contre la fraude fiscale fait l'objet d'un plan d'action du Ministre des Finances. La NCSI porte une attention particulière à la lutte contre la fraude aux carrousels TVA et la fraude fiscale dans l'économie numérique. Le Belgian Internet Service Center (BISC) joue un rôle important en l'espèce. D'autres typologies de fraude seront elles aussi approfondies. Dans ce contexte, la fraude dans le domaine de la fiscalité régionale sera elle aussi examinée en détail, par exemple en ce qui concerne les taxes sur les jeux et paris, la taxe de circulation, le précompte immobilier, les droits d'enregistrement et de succession, etc.

Sur le plan de la répression, une politique cohérente en matière de poursuites sera proposée par la mise en œuvre d'un règlement « una via » performant, dans le respect des principes de subsidiarité et de « non bis in idem ».

5. CYBERCRIME ET CYBERSECURITY

La création du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) constitue une étape importante de la mise en œuvre de la Stratégie de Cybersécurité de 2012. Ce centre assurera le suivi et la coordination de la politique belge en matière de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité, tant dans les domaines de la prévention (au bénéfice des citoyens, des entreprises et des secteurs vitaux) et de la détection (notamment par la mise en place d'un "Early Warning System") que dans l'optique d'une réaction adaptée face aux cyberincidents. L'objectif poursuivi est la désorganisation et le démantèlement de la cyberinfrastructure.

6. CRIMINALITÉ VIOLENTE, ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE ET DISCRIMINATION

Trois phénomènes prioritaires ont été examinés dans ce cluster. Les deux premiers, à savoir la violence intrafamiliale et la violence sexuelle sur des personnes majeures, ont déjà été largement développés dans le plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre 2015-2019. A côté de ceux-ci, il y a la violence sexuelle sur des mineurs d'âge.

Une attention particulière sera également portée sur la lutte contre le racisme et la discrimination, qui peuvent constituer des mobiles pour les délits de haine. D'autres plans d'action verront également le jour en matière de lutte contre la discrimination et le racisme en général et contre la violence homophobe et transphobe (LGBT) en particulier.

Par ailleurs, des initiatives seront également prises en vue de la prévention et de la lutte contre la violence envers les professions de la sécurité et les prestataires de soins.

6.1. VIOLENCE INTRAFAMILIALE

Vu le nombre encore faible de signalements par rapport aux chiffres de prévalence, il est nécessaire d'améliorer l'image de ce phénomène et d'effectuer des recherches scientifiques, notamment en ce qui concerne le profil des auteurs et la prévalence de certaines formes de manifestation. Des campagnes de sensibilisation et de formation seront organisées afin d'améliorer l'enregistrement et l'approche et ainsi, par exemple, garantir une meilleure évaluation des risques par la police et la justice et une intervention précoce.

En matière de répression, la COL 4/2006 a été adaptée récemment. La politique criminelle en matière de violence intrafamiliale est renforcée et aussi élargie à la violence liée à l'honneur. Une attention particulière y est accordée à l'accueil, à l'information et au suivi des victimes, ainsi qu'au traitement des auteurs.

6.2. VIOLENCE SEXUELLE SUR DES MAJEURS

Les recherches au niveau international pointent aussi du doigt l'existence d'un « dark number » élevé. Il est nécessaire d'arriver à une meilleure visualisation dans les domaines de la prévalence, de l'établissement du profil des auteurs et des statistiques des genres. Des mesures seront prises en vue d'accroître la propension des victimes à signaler les faits et de sensibiliser la Police et la Justice à un accueil de qualité pour les victimes et à une évaluation correcte de la problématique.

Sur le plan de la répression, les poursuites seront renforcées, notamment en continuant à garantir les fonctionnalités de la base de données relative à la criminalité sexuelle violente.

Dans le cadre de la réforme globale du Code pénal, le droit pénal en matière sexuelle sera revu lui aussi. Ceci devrait être source de plus de cohérence dans le niveau des peines et dans leur détermination.

Concernant le suivi, seront notamment optimisés l'application du set agression sexuelle (SAS) et l'audition, enregistrée sur support audiovisuel, des victimes.

6.3. VIOLENCE SEXUELLE SUR DES MINEURS

Dans ce domaine, une attention particulière sera portée aux nouvelles formes de manifestation, liées aux TIC, comme le grooming, le sexting, le chantage et la production et diffusion d'images numériques montrant des abus sexuels sur des enfants.

On cherchera à mettre en place une approche effective et intégrée par le canal des diverses plateformes de concertation existantes, telles que le Vlaams Forum Kindermishandeling, la Conférence permanente de concertation maltraitance et Leuchturm.

Au niveau de la prévention, des campagnes de sensibilisation et de conscientisation seront mises sur pied en vue d'une utilisation sûre de l'Internet et ce, aussi bien à destination des mineurs d'âge que des parents, des enseignants et d'autres figures clés.

Sur le plan de la répression, la probabilité d'interpeler les auteurs sera accrue en permettant à la police de patrouiller et de faire des recherches légalement sur l'internet. Une collaboration renforcée avec l'Internet Service Providers Association (ISPA) sera mise en place. La législation dans ce domaine sera aussi améliorée dans le cadre de la réforme du Code pénal. Un ciblage accentué des recherches sera facilité par l'enregistrement, dans la base de données ADN, de tous les condamnés pour faits de mœurs et la mise en place, sur une base structurelle, d'une circulation des informations et d'une coopération entre, notamment, les maisons de justice, les parquets, de la jeunesse et correctionnel, le juge d'instruction, le tribunal de l'application des peines, etc.

En ce qui concerne le suivi, tant l'assistance aux enfants victimes d'abus que l'accompagnement et le traitement des auteurs seront améliorés.

7. CRIMINALITÉ ORGANISÉE CONTRE LA PROPRIÉTÉ ET TRAFICS DE BIENS ILLÉGAUX

7.1. AUTEURS ITINÉRANTS

L'approche des auteurs itinérants sera actualisée. Parallèlement à l'amélioration de la prévention des cambriolages et de la collaboration entre les citoyens, les associations professionnelles et les entreprises privées de gardiennage, une attention particulière sera portée à l'approche du recel, à la détection de planques et à l'identification des auteurs.

La recherche sera davantage professionnalisée et la structure des groupes d'auteurs fera l'objet d'une approche ciblée. Pour ce faire, on mettra sur l'approche administrative et l'approche internationale.

En ce qui concerne le suivi, le recours aux bonnes pratiques en faveur des victimes sera pérennisé, mais les auteurs condamnés seront aussi mieux suivis, avec une attention particulière pour les mineurs d'âge qui ont été incités à perpétrer des infractions.

7.2. LE TRAFIC ILLÉGAL DES ARMES

Afin de mieux garantir la sécurité et la paix dans la société, l'approche du trafic illégal des armes est durcie. Outre l'amélioration indispensable de l'image du phénomène, des initiatives seront prises afin d'en permettre l'enregistrement d'armes détenues illégalement et de stimuler le signalement des aliénations (vol, perte, ...). La politique de recherche et de poursuites sera renforcée par une augmentation du nombre de contrôles ponctuels et structurels, l'échange d'informations entre les services administratifs et judiciaires au sein du nouveau comité de concertation interfédéral, l'augmentation de possibilités de recherche (parmi lesquelles les écoutes téléphoniques et les recherches sur l'Internet) et une politique sévère en matière de poursuites. La coopération internationale est essentielle en fonction d'une réglementation européenne plus uniforme.

8. ENVIRONNEMENT

La criminalité environnementale affecte essentiellement les compétences régionalisées. Aussi, les services de contrôle et d'inspection régionaux jouent le rôle principal dans son approche, à l'instar de l'autorité fédérale pour ce qui concerne la dimension internationale de la lutte pour la conservation de la biodiversité et la protection du milieu marin.

Les phénomènes suivants ont été avancés en tant que priorités :

- la lutte contre la fraude aux déchets
- la lutte contre le commerce d'espèces animales et végétales menacées
- la protection du bien-être animal
- la lutte contre la fraude à l'énergie, en tant qu'élément de la problématique plus générale de l'éco-fraude
- la lutte contre les infractions qui menacent le milieu marin en Mer du Nord

Pour l'ensemble de ces phénomènes, la note-cadre comporte, pour le volet de la prévention, des mesures de sensibilisation à destination des acteurs concernés et du grand public.

Sur le plan de la répression, des mesures seront prises afin de structurer la politique de recherche et de poursuites et de la rendre (encore) plus effective, par une harmonisation des priorités au sein de la concertation entre les entités fédérées et le Ministère public (Collège des procureurs généraux). Il est possible de prévenir la récidive en ciblant les contrôles et les poursuites sur les auteurs qui ont déjà encouru des sanctions antérieurement.

9. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La problématique de la sécurité routière est étroitement liée à des compétences qui ont été régionalisées. Les phénomènes prioritaires suivants sont désignés dans la note-cadre : vitesse excessive et inadaptée ; alcool et drogue au volant ; port de la ceinture et moyens de protection personnelle ; distraction (notamment le GSM) ; fatigue ; réglementation en matière de poids lourds et de camions plus légers ; contrôle technique et centres de contrôle technique ; formation à la conduite, examens de conduite, auto-écoles et centres d'examen de conduite ; sécurité des usagers de la route vulnérables ; sanction effective, certaine et rapide ; crossborder (à l'égard des contrevenants étrangers) ; sensibilisation et prévention ; sécurité sur les voies rapides. Les objectifs stratégiques en la matière sont la résultante des divers Etats-Généralux en matière de sécurité routière organisés depuis 2000. Aussi, beaucoup de mesures seront concrétisées dans des plans d'action régionaux relatifs à la sécurité routière. Le Ministre fédéral de la Mobilité reste toutefois compétent pour le Code de la route.

Sur le plan de la prévention, on travaillera à des solutions SIT (systèmes de transport intelligents), telles que l'usage de l'éthylotest anti-démarrage à titre préventif et l'adaptateur de vitesse intelligent.

Sur le plan de la répression, il y aura un renforcement du maintien tant administratif que judiciaire. Il sera réalisé notamment par des actions coordonnées de contrôle des poids lourds, par un contrôle plus effectif de la déchéance du droit de conduire, du retrait immédiat et de la retenue du permis de conduire, grâce à la création de la base de données 'permis de conduire' (Mercurius).

Dans le même temps, la perception immédiate sera réformée, les systèmes de sanctions administratives seront implémentés et on tendra à un usage optimal des nouvelles technologies, tant pour la recherche que pour le traitement des constatations. Les sanctions qui figurent dans la législation routière de 1968 seront analysées et modifiées là où cela s'avère nécessaire. La mise en œuvre effective sera assurée, notamment par des ajustements à la loi sur l'ordre de payement.

Par ailleurs, des initiatives seront également prévues au niveau des Communautés et des Régions en ce qui concerne le suivi des victimes de la circulation routière. Ceci cadre également avec la transposition de la directive européenne 2012/29/UE en matière de droits, de soutien et de protection des victimes. Concernant les auteurs, il sera misé, lorsque cela est possible, sur les formes alternatives de sanction dans le but d'induire une modification effective et durable de leurs comportements.

10. INCIVILITÉS

Le concept d'incivilité recouvre une gamme variée de comportements qui portent atteinte à l'ordre public et génèrent un fort sentiment d'insécurité chez le citoyen. Il faut s'y attaquer afin de rétablir et de maintenir la quiétude et la sécurité. Dans la note-cadre, les mesures sont réparties en activités primaires et en activités de soutien sur le plan de la prévention, de la lutte, de la sanction et du suivi. En première instance, le SPF Intérieur prévoit d'apporter un soutien, à partir d'un groupe de travail multidisciplinaire, dans le domaine de la visualisation et de la connaissance des bonnes pratiques, notamment par l'approche des hotspots.

Les autorités administratives bénéficieront d'un soutien pour l'affectation de moyens techniques de prévention et l'intégration du facteur de sécurité dans la politique d'urbanisme. On mettra également de plus en plus sur la participation des habitants au niveau du quartier et sur la médiation de quartier.

Sur le plan de la répression, un usage optimal sera fait de la législation sur les sanctions administratives communales, de la loi sur le football et des prérogatives locales en matière de police administrative, ainsi que des compétences des Régions en matière d'application d'amendes administratives. Cette politique sera renforcée par une politique effective de poursuites pénales à l'encontre des formes graves d'incivilités.

Enfin, le suivi des incivilités sera optimisé, tant au bénéfice des plaignants qu'à l'égard des auteurs.

MONITORING ET EVALUATION

La NCSI fera l'objet d'une évaluation annuelle, sur le plan de l'évolution des phénomènes de sécurité prioritaires et de la manière dont la stratégie est traduite en plans d'action et mesures concrètes, et d'un scanning et d'une analyse de sécurité périodiques par la Police intégrée afin de constater de nouvelles tendances et nouveaux problèmes de sécurité. A cet effet, un tableau de bord, concernant les mesures et les indicateurs énumérés dans la NCSI, sera tenu à jour. Le Ministres de la Justice et celui de la Sécurité et de l'Intérieur établiront un rapport annuel d'évaluation. Celui-ci sera examiné par le groupe d'experts et la CIM Politique de maintien et de sécurité. De cette manière, la structure de projet qui a servi à l'élaboration de la base de la NCSI continuera à être exploitée.

